

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/05/2014 – Convocation du 14 mai 2014

Compte rendu affiché le 30 mai 2014

Président de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Claire POINT

Présents :

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Claire LEBAHAR, Youcef BOUREZG, Hélène SORREL-DUNAND, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Béatrice THONY, Myriam MARMONIER, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Claire POINT, Michel HU, Christine PERRIN, Tameur GUENNAT, Maria DA SILVA PIRES, Marc GRAZIANA, Alain MARTIN-RABAUD, Bernard SABATIER, Jamila HARZALLAH, Vincent VIVO, Sylvie MYARD.

Absents représentés

Jean-Jacques DUPERRAY par Guillemette DEBORDE, Ghariba AKROUCHE par Alain MARTIN-RABAUD ; Pascal NICOT par Bernard SABATIER.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	26
Votants	29
Exprimés	29

Objet : Commission Communale des Impôts Directs

L'article 1650 du Code général des impôts prévoit l'institution d'une commission communale des impôts directs et dans chaque commune. Cette commission comprend, outre le Maire, ou son représentant de six à huit commissaires (8 pour Neuville-sur-Saône), des suppléants sont nommés en nombre égal.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances publiques à partir d'une liste de contribuables qui doit comporter deux fois plus de noms que de personnes à nommer.

Il est rappelé que la commission dresse la liste des locaux de référence retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux, établit les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation participe à l'évaluation des propriétés bâties.

Cette liste doit donc comprendre 32 noms (16 propositions de titulaires, 16 propositions de suppléants).

Par ailleurs, la loi prévoit que l'un des commissaires aux moins doit être domicilié hors de la commune.

Afin de répondre aux critères de compétence attachés à la mission, il est proposé de faire figurer dans la liste l'ensemble des conseillers municipaux volontaires ainsi que des contribuables disposant de solides connaissances de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 1650 du Code général des impôts
- **Propose** à Monsieur le directeur départemental des finances publiques en la liste ci-après en vue de la composition de la commission communale des impôts directs et de Neuville-sur-Saône :
Youcef BOUREZG, Marc RODRIGUEZ, Gilbert PETITJEAN, Laurent BUFFARD, Myriam MARMONIER, René FAURE, Jean-Georges POINT, Danièle MILLET, Michel DOIZY, Martial GONDELAUD, Maurice BERNE, Bernard SABATIER, Vincent VIVO, Claire LEBAHAR, Hélène SORREL-DUNAND, Alain GOJON, Gisèle COIN; Michel MATHEY, Jean-Jacques DUPERRAY, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Claire POINT, Michel HU, Christine PERRIN, Tameur GUENNAT, Maria DA SILVA PIRES, Marc GRAZIANA, Alain MARTIN-RABAUD, Ghariba AKROUCHE, Jamila HARZALLAH, Pascal NICOT, Sylvie MYARD.
- **Autorise Madame le Maire** à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 22 mai 2014
Le Maire,
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après
- Dépôt en Préfecture le 28/05/2014
Publication ou affichage le 28/05/2014
Valérie GLATARD, Maire.




